



*Oser le dialogue,
même sur les sujets
qui fâchent*

VI. PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 13 : PUBLICITÉ

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION. LE STAGIAIRE EST SYSTÉMATIQUEMENT INFORMÉ AVANT LA SESSION DE FORMATION. UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST REMIS À CHAQUE STAGIAIRE (PARTICIPENT).

LIEU, DATE, SIGNATURE DU STAGIAIRE

LIEU, DATE, SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION